

SCI AAJM
Au capital de 1.000 €
29 RUE AMBROISE JACQUIN
95190 FONTENAY-EN-PARISIS
RCS SAINT-MALO : 908130982

PROCÈS-VERBAL DE DECISION EXTRAORDINAIRE 5 JANVIER 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq janvier,
A dix heures,

Les actionnaires de la société AAJM, société civile immobilière au capital de MILLE EUROS (1.000 €), se sont réunis au siège social, au 29, Rue Ambroise Jacquin à FONTENAY-EN-PARISIS (95190), en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance remise en main propre.

Sont présents :

SAS J.A.D HOLDING

Capital : 1 000 €
6 RUE DE LA CROIX DE LA CHAISE
95190 FONTENAY-EN-PARISIS
RCS de Pontoise : 907930432
Représentée par Monsieur Cyril DIRIL

Titulaire de NEUF-CENT-QUATRE-VINGT PARTS en pleine propriété, ci 980 parts

Monsieur Cyril Julien DIRIL

16, Rue du Pont Brûle
22550 MATIGNON
Né le 1^{er} mars 1982 à BEYTUSSEBAP (99)
De nationalité Française
Marié sous le régime de la communauté légale à Madame Adeline Marie DIRIL (née BECQUE)

Titulaire de VINGT PARTS en pleine propriété, ci 20 parts

Qui détiennent à eux 100 parts sociales, représentant la totalité du capital social de la société.

L'assemblée est donc habilitée à prendre la décision extraordinaire pour laquelle cette majorité est requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cyril Julien DIRIL président.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. La feuille de présence ;
2. Les statuts de la société ;
3. Le rapport de gestion du gérant ;
4. Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'ensemble des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Changement de dénomination à compter du 5 janvier 2024 ;
2. Changement de siège social à compter du 5 janvier 2024 ;
3. Mise à jour des statuts ;
4. Décharge de la présidence de l'obligation de convocation sous forme de lettre recommandée avec A.R ;
5. Pouvoirs pour toutes formalités.

Lecture est donnée du rapport du président.

La discussion est ouverte.

Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

DC DC

PREMIÈRE RÉOLUTION – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination de la société.

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme initiale figurant dans les statuts et sera désormais rédigé de la manière suivante :

La société prend la dénomination : **AAJM 28**

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société.

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme initiale figurant dans les statuts et sera désormais rédigé de la manière suivante :

Le siège social est fixé au : **16, Rue du Pont Brûle à MATIGNON (22550).**

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS

L'Assemblée Générale, suite à l'adoption de la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous ses nouvelles caractéristiques.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – DÉCHARGE DE LA GÉRANCE

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la gérance de l'obligation de convocation sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de faire exécuter les résolutions qui précèdent et effectuer toutes formalités légales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et l'ensemble des actionnaires.

En autant d'exemplaires que nécessaires,

Matignon
5 janvier 2024

SAS J.A.D HOLDING
Représentée par son président
Monsieur Cyril Julien DIRIL



Monsieur Cyril Julien DIRIL
Gérant et associé



Le présent procès-verbal d'Assemblée Général Extraordinaire est « **Certifiée conforme** » par le gérant de la SCI AAJM 28, Monsieur Cyril Julien DIRIL.

Certifiée conforme

